

**GÉORÉFÉRENCIEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Annette CUQ**

Le réseau d'éclairage public est classé sensible conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Il doit donc être géoréférencé, c'est-à-dire localisé précisément en planéité et altimétrie, afin de ne pas être endommagé par les entreprises travaillant à proximité.

Par délibération en date du 2 juin 2014, la Ville de Lourdes a confié au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) la gestion et l'entretien de l'éclairage public.

Le SDE 65 a confié la réalisation du géoréférencement à un bureau d'études spécialisé.

Cette prestation sur le territoire de la ville de Lourdes s'élève à 80 000 € TTC, dont 40 000 € TTC à la charge de la ville de Lourdes et 40 000 € TTC pris en charge par le SDE 65.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au Budget 2019, au compte 204-2041582-814-0 02 228.

**PROJET DE DELIBERATION**

Les membres du Conseil municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent le SDE 65 à lancer les travaux de géoréférencement du réseau d'éclairage public de Lourdes,
- 3°) s'engagent à garantir au SDE 65 la somme de 40 000 € TTC, prélevée au compte 204-2041582-814-0 02 228,
- 4°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés.